

Accompagnement des élèves handicapés :  
les difficultés s'aggravent

Le nombre d'élèves en situation de handicap intégrés en milieu ordinaire ne cesse d'augmenter, mais les moyens d'accompagnement stagnent. Depuis deux ans, il n'y a eu aucune création de poste d'A.V.S. (auxiliaire de vie scolaire), alors que le nombre d'élèves handicapés en intégration individuelle a presque doublé !

Faute de moyens suffisants, l'inspection académique en est réduit à recourir à des expédients insatisfaisants : les emplois d'A.V.S. sont occupés par des personnes en contrat aidé (E.V.S.) :

- on demande à ces personnes rencontrant des difficultés d'insertion de s'occuper de l'accompagnement scolaire d'élèves en situation de handicap ;
- elles ne reçoivent aucune formation spécifique pour tenir cet emploi qui a pourtant ses exigences ;
- très souvent, elles n'ont pas le niveau requis pour faire de l'accompagnement scolaire (les A.V.S. ont tous le bac ; seulement la moitié des personnes en emploi aidé sont dans ce cas) ;
- leur travail d'accompagnement d'élèves handicapés ne peut pas se faire dans la durée puisqu'elles sont recrutées pour un maximum de 2 ans

Dans le même temps, l'éducation nationale organise la fuite des compétences puisqu'elle refuse de conserver les personnels A.V.S. qui sont arrivés au terme des 6 ans de leur contrat.

Dans ce contexte de pénurie, l'inspecteur d'académie prend des décisions pour le moins contestables. Il vient en effet de décider sans concertation de retirer leurs A.V.S. aux classes d'intégration (UPI : unité pédagogique d'intégration) qui accueillent pourtant des élèves lourdement handicapés en collège et en lycée. Pour remplacer les personnels en place, il propose, comme si ce n'était plus son affaire, que les chefs des établissements où sont implantés des UPI recrutent eux-mêmes des personnes en contrat aidé.

Cela revient à casser les binômes enseignant spécialisé - A.V.S. qui fonctionnaient bien ; à diminuer le nombre d'heures d'accompagnement (les E.V.S. effectuent moins d'heures que les

A.V.S.) ; à sacrifier la qualité de l'accompagnement dont les élèves les plus handicapés ont besoin ; et à organiser la fuite des compétences de là où elles seraient le plus nécessaire.

Cette décision fait fi des attentes des familles et des décisions prises en CDAPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) : l'orientation en UPI, motivée par la qualité de l'accompagnement dont les enfants sont censés bénéficier, est fondée notamment sur l'existence préalable du binôme constitué par l'enseignant spécialisé et par l'A.V.S.

Les personnes et organisations soussignées s'élèvent contre cette décision, dénoncent la dégradation de la prise en charge des élèves handicapés par l'éducation nationale et exigent le maintien des A.V.S. en poste dans les collèges et dans les lycées que les élèves soient en intégration collectives et individuelle.

Rennes le 24 juin 2010<sup>1</sup>

Collectif handicap 35

Trisomie 21

Pas-à-Pas Ille-et-Vilaine (autisme)

AD. A.V.S. 35

FCPE

SNES - FSU

Des enseignants des collèges et lycées de :

- Rennes : Cleunay  
Gayeulles  
Landry  
Louis Guilloux

- Vitré : Gérard de Nerval
- Bruz : Lycée Anita Conti

Des parents d'élèves des collèges de  
Rennes :

Binquenais  
Gayeulles  
Cleunay

<sup>1</sup> Contact : Collectif Handicap 35 (09 74 41 68 07 et Jean-Yves Le Houëzec : 06 98 91 85 09)